

## LES COLLABORATEURS...

Hélas! Il faut se rendre à l'évidence. Le «*syndicalisme rassemblé*», forme moderne du «*syndicat unique*» propre à tous les régimes totalitaires a, le 5 juin, réaffirmé son existence dans une manifestation commune qui, sous prétexte de «*défense*» de la Sécu est, en réalité, destinée à préparer les travailleurs à accepter l'inacceptable!

Ainsi, après les retraites, les appareils syndicaux s'appêtent à collaborer, chacun à sa manière, à la destruction de notre protection sociale, fruit d'un long combat qui a commencé, en particulier, avant la dernière guerre par l'instauration des assurances sociales.

Entre temps, ils auront également collaboré à la destruction de notre code du travail. Nous aurons l'occasion d'y revenir!

Et qu'on ne s'y trompe pas... il ne s'agit pas d'un problème «*tactique*» mais, bel et bien, d'une question de principe: les syndicats ont-ils pour mission de représenter et de défendre les intérêts de leurs mandants ou sont-ils tenus de se faire les subsidiaires de Bruxelles en faisant avaler aux «*masses*» les conséquences désastreuses des diktats de la commission?

Le gouvernement, aux ordres des bureaucrates du 4ème REICH, ne dissimule pas sa volonté de détruire l'assurance maladie. Il l'annonce clairement par un «*projet de loi relatif à l'assurance maladie*» dont l'article 1 affirme sans ambages que: «*l'assurance maladie concourt à la réalisation des objectifs de la politique de santé publique*», et, afin que les choses soient parfaitement claires, que: «*l'assurance maladie s'assure d'un usage efficient de ressources qui lui sont consacrées par la nation*».

Autrement dit, les ressources de l'assurance maladie ne sont plus du «*salaire différé*» mais, conformément aux exigences de la C.F.D.T. et du P.S. dépendant dorénavant de l'impôt.

L'article 11 déclare:

*«L'assuré acquitte une participation forfaitaire pour chaque acte ou consultation pris en charge par l'assurance maladie et réalisé par un médecin, en cabinet ou en établissement de santé, à l'exclusion des actes ou consultations réalisés au cours d'une hospitalisation».*

L'article 14, quant à lui, décrète que: «*Le Directeur de la Caisse peut décider... de subordonner à l'accord préalable du service du contrôle médical, pour une durée ne pouvant excéder six mois, la couverture des frais de transports ou du versement des indemnités journalières mentionnées aux 2° et 5° de l'article L321-1, en cas de constatation par ce service... d'un nombre ou d'une durée d'arrêts de travail prescrits par le médecin et donnant lieu au versement d'indemnités journalières significativement supérieures aux données moyennes constatées, pour une activité comparable, pour les médecins exerçant dans le ressort de la même union régionale de caisses d'assurance maladie... Le Directeur de la caisse peut décider que les prescriptions de transport ou d'arrêt de travail du médecin ne donnent pas lieu à prise en charge pendant une durée ne pouvant excéder six mois*».

Et, comme dans tout régime totalitaire apparaît l'obligation de délation... l'article 15 dispose: «*En cas de suspension du service des indemnités mentionnées au 5° de l'article L.321-1, la caisse en informe l'employeur*».

Le titre II du projet de loi traite des dispositions relatives à l'organisation de l'assurance maladie. Il définit, entre autres, le rôle de la Haute Autorité de Santé chargée de:

- *procéder à l'évaluation régulière du service attendu des produits, actes ou prestations de santé et du service rendu par eux,*

- contribuer par ses avis à l'élaboration des décisions relatives à l'inscription au remboursement et à la prise en charge par l'assurance maladie des produits, actes ou prestations de santé ainsi qu'aux conditions particulières de prise en charge des soins dispensés aux personnes atteintes d'affections de longue durée, veiller à l'élaboration et à la diffusion de référentiels de bon usage des soins ou de bonne pratique, contribuer à l'information des professionnels de santé et du public dans ces domaines. Dans l'exercice de ses missions, la Haute Autorité tient compte des objectifs pluriannuels de la politique de santé publique et du cadrage pluriannuel des dépenses d'assurance maladie.

Elle en outre dirigée par un collège composé de 12 membres:

- Trois membres nommés par le Président de la République,
  - Trois membres nommés par le Président du Sénat,
  - Trois membres nommés par le Président de l'Assemblée Nationale,
  - Trois membres nommés par le Président du Conseil Economique et Social,
- Le Président du Collège est nommé parmi ses membres par le Président de la République.

Voilà qui limite singulièrement le rôle et la place du «Conseil» et de son Président.

L'article 21 traite du «respect des objectifs de dépenses». Il prévoit notamment que: «Les caisses nationales d'assurance maladie transmettent avant le 30 juin au Ministre chargé de la sécurité sociale une proposition relative à l'évolution des charges et des produits de la caisse au titre de l'année suivante ainsi que les mesures nécessaires pour atteindre l'équilibre prévu par le cadrage financier pluriannuel des dépenses d'assurance maladie. Cette proposition tient compte des objectifs de santé publique».

L'article 22 prévoit la création d'un «comité d'alerte sur l'évolution des dépenses de l'assurance maladie» qui est chargé: «d'alerter l'État et les caisses nationales d'assurance maladie en cas d'évolution des dépenses d'assurance maladie incompatible avec le respect de l'objectif national voté par le Parlement... Lorsque le comité d'alerte de l'assurance maladie considère qu'il existe un risque sérieux que les dépenses d'assurance maladie dépassent significativement l'objectif national de dépenses d'assurance maladie avec une ampleur supérieure à un seuil fixé par décret, il le notifie au Parlement, au Gouvernement et aux Caisses Nationales d'assurance maladie... Dans un délai d'un mois à compter de la notification, les caisses nationales d'assurance maladie et le Gouvernement définissent dans le cadre de leurs compétences respectives les mesures qu'ils entendent prendre ou qu'ils proposent pour contribuer au respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie. Le Ministre chargé de la sécurité sociale en informe le Parlement et le comité d'alerte. Celui-ci émet, dans un délai d'un mois, un avis sur l'impact financier de ces mesures transmis au Parlement, à l'État et aux caisses nationales d'assurance maladie».

Et pour couronner le tout, la section 5 du projet de loi est intitulée «l'organisation et le pilotage de l'assurance maladie» et l'article 30 prévoit que:

- la caisse nationale est dotée d'un conseil et d'un directeur général,
- le président du conseil et le directeur général signent la convention d'objectif et de gestion, le directeur général met en œuvre les orientations fixées et formule, en tant que de besoin, les recommandations qu'il estime nécessaires pour leur aboutissement,
- le conseil procède aux désignations nécessaires à la représentation de la caisse dans les instances ou organismes européens ou internationaux au sein desquels celle-ci est amenée à siéger. Le conseil peut être saisi par le Ministre chargé de la Sécurité Sociale de tout question relative à l'assurance maladie.

En vertu de quoi certains osent encore parler de «paritarisme»... De qui se moque-t-on? Et comment être dupe de la comédie qui se joue sous nos yeux, avec, semble-t-il, l'accord unanime des dirigeants syndicaux qui se partagent les rôles:

A la C.F.D.T. et la C.F.T.C. d'assumer le rôle de valets du pouvoir et du patronat, ce qui est bien normal de la part d'organisations d'inspiration catholique, mais il est vrai que leur rôle peu reluisant dans l'assurance chômage et l'instauration du PARE, avec comme conséquence les «recalculés», a plus ou moins discrédités.

A la C.G.T.F.O., serait dévolue la responsabilité d'assumer officiellement la mise en œuvre des décisions du Ministre.

Quant à la C.G.T., elle continuera à jouer son rôle de «contestataire» pendant que son représentant à l'exécutif de la C.E.S. veillera au respect scrupuleux par les subsidiaires de service de la politique de Bruxelles.

Peut-on imaginer plus sinistre bouffonnerie et combien semble dérisoire le misérable distinguo entre l'enveloppe «*fermée ou ouverte*» comme si l'important n'était pas exclusivement le contenu de l'enveloppe qui, dans le vocabulaire des représentants de l'État, (national et supranational) s'appelle «*objectif*».

Mais il n'est pas interdit de penser que les militants de la C.G.T.F.O. (qui n'est pas née de la «*guerre froide*», comme certains voudraient nous le faire croire mais de la volonté de militants syndicaux opposés à la main mise d'un parti totalitaire sur l'organisation syndicale) sauront, le moment venu, défendre l'indispensable indépendance de leurs organisations et prendre les mesures qui s'imposent.

**Alexandre HÉBERT.**

---

## NOUS AVONS LU....

### Auto Note:

1- Le croyant dit qu'il croit qu'un être surnaturel existe et il l'appelle Dieu.

Le crédule croit tout ce qui passe à sa portée, y compris l'invraisemblable et le fugitif

L'athée dit qu'il croit que cet être n'existe pas.

L'agnostique dit qu'il n'en sait rien.

L'incroyant dit qu'il ne croit pas que cet être existe.

Le sceptique dit que ces thèmes sont plein d'incertitudes.

L'épicurien dit que tout cela lui est bien égal, son sort est indifférent aux dieux, s'ils existent.

On peut relever de plusieurs de ces catégories, à des moments séparés, voire en même temps.

L'agnostique renvoie le croyant et l'athée dos-à-dos, l'incroyant ne les renvoie pas. Il est sur une tierce position.

2- Les Grecs plaçaient les dieux dans les brumes de l'Olympe. Les chrétiens, les musulmans, les Chinois dans le Ciel, au-dessus des nuages. Dieu était déjà moins proche. On l'a mis plus loin encore, au-delà des galaxies. Maintenant, des croyants le placent au-delà du *Big Bang*, sans même trop savoir ce que c'est. C'est comme s'il n'existait plus, en tant qu'être.

Certes, on peut toujours le concevoir comme essence, au sens philosophique de ce terme, ou comme une dénomination de la conscience humaine. Celle-ci est toujours présente et exigeante. Mais alors, pourquoi lui donner un autre nom, de caractère absolu et totalisant, pourquoi lui attribuer des pouvoirs autonomes sur le déroulement de nos vies, pourquoi le solliciter par des prières intéressées, pourquoi refuser de comprendre que l'essentiel réside dans le respect que l'on accorde à la conscience humaine?

3- Ni la prétendue beauté du monde, ni la raison, ni le désir ne constituent des preuves de l'existence d'un (ou de plusieurs) être surnaturel qui s'intéresserait aux actions et les réglerait, disons dieu ou Dieu. La lecture des mythes et légendes des peuples de tous pays et de tous les temps montre bien, en revanche, que l'homme a toujours concrétisé ce concept en liaison avec la vie sociale et donc politique de son époque. Le pharaon, seul interlocuteur du Roi des dieux Thot, à l'image de l'organisation de la haute et basse Egypte, les cités grecques et la dispersion des dieux du panthéon, la divinisation des empereurs et les structures hiérarchiques et bureaucratiques de l'empire, à Rome ou à Byzance. Mais une attitude similaire peut être observée dans la croyance en la science, qui est une forme de la tyrannie des croyances surgies aux temps modernes. On est là devant un véritable détournement de la pensée scientifique, qui ne saurait reposer sur aucune croyance. Toute croyance se veut absolue. Elle a une tendance naturelle à devenir dogmatique, hégémonique, ce qui est une caractéristique des idéologies. La pensée scientifique est fondée sur l'erreur dont la correction apporte peu à peu un petit nombre d'acquis dans un domaine délimité. Les vérités qu'on y atteint sont relatives. Si on les transforme en vérité absolue, on finit par idolâtrer. C'est un phénomène religieux.

Il en est allé ainsi de la foi en Dieu, puis de la croyance en la souveraineté de la Science, laquelle au reste peut parfaitement s'associer à d'autres formes de croyances, y compris en un Dieu dont elle serait l'une des expressions modernes. Ces idolâtries renaissent à l'appui et sous l'aide complaisante des «*théologiens, politiques, possédants*» comme le montre Spinoza.

**René-Lucien SEYNAVE** (*Les Cahiers de l'Union rationaliste* - mai/juin 2004)

La lettre d'un lecteur du *Figaro Magazine* (22 mai 2004) à propos de l'origine du drapeau européen:

A propos du drapeau européen (Le *Figaro Magazine* du 7 mai), il est très dommage que vous occultiez, involontairement sans doute, la vérité historique en vous contentant de la version partielle et édulcorée de la *Commission de Bruxelles* à ce sujet. Voici ce qui figure dans le *Quid* à la rubrique «*Organisation européenne-drapeau européen*», page 919 de l'édition 2002:

«Azur à 12 étoiles, adopté le 8 octobre 1955 après examen de 101 projets. Dessiné par Arsène Heitz, qui, se souvenant des 12 étoiles de la médaille miraculeuse de la rue du Bac, les mit sur fond bleu, couleur de la Vierge. Le Conseil de l'Europe a offert à la cathédrale de Strasbourg un vitrail de Max Lugrand représentant la Vierge d'Helkenheim, protectrice de la ville, en manteau bleu azur, portant la couronne aux 12 étoiles».

-----

### **UN OUVRAGE DE RÉFÉRENCE:**

**L'ANARCHO-SYNDICALISTE: des anarchistes dans la lutte des classes de 1960 à aujourd'hui.**

Textes présentés par Christophe BITAUD. Préface d'Alexandre HÉBERT. Postface de Jo SALAMERO. L'ouvrage est en vente au prix de: 15€ + 3€ pour participation aux frais d'expédition = 18€

Chèque à l'ordre de: Mme PESTEL-HEBERT et à adresser à l'adresse suivante: 19, rue de l'Étang Bernard - 44400 REZÉ.

-----

## **EN VRAC...**

### **PLUS ÉCOLO QUE LUI TU MEURS**

Notre grand dépendeur d'andouilles est aussi un foutu démagogue. Lui et son entourage y ont mis du temps, mais ils ont fini par se convaincre qu'il y a certainement des voix à gober dans le panier de crabes écologiste. Un des objectifs actuels de la diarrhée verte étant de lancer le culte du nouveau dieu nommé «*principe de précaution*», Chichi enfile son armure, met son casque, empoigne sa lance, enfourche sa rosinante et fonce sur les moulins imprécautionneux. Tudieu, chargez!

L'ennui dans cette affaire, c'est que le Jules à Bernie n'est qu'un énarque, et par voie de conséquence, ne connaît que dalle au problème. A-t-il seulement des conseillers compétents? C'est peu probable vu qu'ils ne l'ont pas dissuadé de faire référence, dans la constitution de la république, à la divinité à la mode. En effet c'est à l'application du principe de précaution qu'il faut d'abord appliquer le principe de précaution. Sinon, on oublie que le mouvement se prouve en marchant et on reste coincé les deux pieds dans la même godasse. S'il ne faut pas faire n'importe quoi, il est souvent nécessaire de prendre des risques. Or, il est rarement possible de savoir à l'avance si ça en vaut la peine. Pour savoir si ça a marché ou si on s'est cassé la gueule, il faut d'abord agir sans savoir. C'est pourquoi Zazie dit: principe de précaution constitutionnel, donc systématique, mon cul!

Les ayatollahs de la secte écologiste se comportent comme les prêtres les plus dogmatiques qui se cramponnent à leurs traditions et refusent le moindre projet de progrès et tout changement Les écolos et la curaille la plus naze, c'est blanc-bonnet bonnet-blanc.

### **TOXINE**

Un de mes moindres défauts est d'aimer les polars... quand ils sont bons. *TOXINE*, de Robin Cook, n'est pas tout neuf, sorti en français en 1999 (aujourd'hui en «*poche*»). Médecin, l'auteur nous montre comment fonctionne le système de santé étasunien en milieu hospitalier où ce sont les conseils d'administration, contrôlés par les responsables financiers, qui décident des moyens que les toubibs ont le droit d'utiliser pour soigner les malades. Ils acceptent ou ils vont voir ailleurs... ou c'est pareil. C'est ce qui va nous tomber sur le poil dans les dix à vingt ans qui viennent... ou peut-être avant grâce à cette saloperie totalitaire d'Europe du fric et des cléricaux.

L'hôpital sert de cadre au traitement d'un patient qui a attrapé une toxémie en mangeant un «*hambur-*

gueur» mal cuit. Occasion pour l'auteur de nous montrer le fonctionnement de l'industrie de la viande hachée... dans les grandes plaines du Far-West comme dit la chanson. De quoi vous dégouter de vous nourrir dans les «fastfoud», si c'était nécessaire.

## NOUVELLES DU FRONT

**Délit de blasphème.** Par sympathie, regardé et écouté les deux parties du «*Colette*» réalisé par Nadine Trintignant. Déçu. Elle nous propose une *Colette* chiant et conne - très bien interprétée par Marie Trintignant - dont les histoires de cul sont d'une banalité désarmante, sauf la dernière montrée, celle avec son beau-fils. La notoriété de Colette reposait toute de même sur plus que ses histoires intimes: elle fut une écrivaine de grand talent. Toutefois, au risque de se faire agonir par quelques ultraféministes pisse-froid, il faut noter que dans le palmarès d'une femme libre, Henry de Jouvenel et Bertrand de Jouvenel ce n'était pas rien.

**Copinage** - Les *Editions Libertaires* (35, rue de l'Angle, Chaucre, 17190 St Georges d'Oléron) viennent de rééditer en une seule deux anciennes brochures de Sébastien Faure. *Les douze preuves de l'inexistence de dieu* et *Réponse aux paroles d'une croyante*. Dans le texte de présentation, ce programme magnifique: ce n'est pas parce que dieu n'a jamais existé qu'il ne faut pas le combattre. Une petite entreprise à encourager.

**Défense de la Sécu** - Entendu ou à la radio ou à la télé: «*les 15.000 morts, au moins, de la canicule de 2003, sont les premiers du plan Juppé (1995) de destruction du système de santé français*». Les gens sont méchants!

**L'inventeur des Shadoks est mort** - Les Shadoks continuent de pomper, ils sont une énergie renouvelable qui développe durablement.

**Bafouilleur** - La dernière mode est de dire à tout va *au jour d'aujourd'hui*, alors qu'aujourd'hui est déjà un pléonasme, *hui* signifiant ce jour. Il y a quelques années des rigolos ont voulu plaisanter en forgeant le double pléonasme et des ignorants s'en sont emparé en toute bonne foi, convaincus que c'est une expression correcte. Ils sont excusables, quelques mauvais journalistes bafouilleurs les ayant entraînés. Un qui n'est pas excusable c'est Jean-Marie Cavada, vu la position qu'il a occupée dans l'audiovisuel, qui balance des *au jour d'aujourd'hui* en rafale. Cela confirme mon opinion: s'il est normal que les langues évoluent ce qui me met en rage c'est que ce sont principalement les cons qui les font évoluer.

**Dans Cultures et dépendances** du 1er juin, vu et entendu Jean-Claude Guillebaud, chroniqueur à *Sud-Ouest* et clérical moderniste bon teint apostropher jésuitement Michel Onfray à propos de «*son mauvais numéro de comique troupier contre les religions monothéistes*». Quelques semaines plus tôt dans un article, le même JCG avait qualifié d'athée Staline et Hitler. Concernant Staline, il l'était probablement devenu, mais ayant été séminariste il n'avait pas éliminé tous les miasmes que la curaille sait injecter dans les neurones d'un gamin. Quant à Hitler, si le sieur Guillebaud avait lu *Mein Kampf* il aurait compris que l'Adolf formé au catholicisme de base en avait conservé l'antisémitisme et le déisme sinon plus; mais ce n'était qu'un mauvais numéro de comique troupier du Guillebaud contre l'athéisme.

**Vous n'avez pas loupé**, j'espère, le clip de propagande LO-LCR où Ariette et Olivier, le gentil postier, dansent le tango sur l'air de la chanson de Ferré. C'était génial!

Marc PRÉVÔTEL.

-----

«L'ANARCHO-SYNDICALISTE»  
19, rue de l'Etang Bernard - 44400 Rezé  
Abonnement pour 20 numéros: 25 euros. Abonnement de soutien: 35 euros.  
Verser à: Mme PESTEL-HEBERT - CCP 515-14 C Nantes  
Imprimerie spéciale de L'Anarcho-Syndicaliste  
Directeur de publication: Alexandre HEBERT

-----